

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1940

Artikel: Des mutuelles à la caisse unique
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024534>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des mutuelles à la caisse unique

André Gavillet • 21 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19520>

Mutualisme, syndicalisme et politique sociale: une histoire qui doit encore évoluer

Il était tailleur, Nicolas Félicien Darbellay. Innocent comme un dé à coudre. Pourtant, en 1885, le procureur de la Confédération diligente contre lui une enquête. Car Nicolas était anarchiste et, comme tel, membre de la Fédération jurassienne, suspect de préparer un attentat. La perquisition fit chou blanc, mais de nombreuses pièces furent saisies, puis méticuleusement conservées aux Archives fédérales. C'est ainsi que nous pouvons prendre connaissance des statuts d'une «assurance mutuelle pour les cas de maladie» rédigés pour le congrès de St-Imier, qui n'eut pas le temps en 1877 de les discuter. Toute l'attention allait au procès où seraient jugés vingt militants coupables d'avoir manifesté violemment à Berne pour commémorer la Commune de Paris.

Ces statuts jamais appliqués sont publiés dans l'excellent No 27 des Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier¹¹, *Syndicats et politique sociale*. Méticuleusement rédigés, ils désignent les ayants droit et précisent, seule petite touche anarchiste, que «*l'union libre est considérée comme tout aussi légitime que le mariage légal*». Mais ce document est

révélateur de l'extraordinaire flambée mutualiste qui embrase le 19e siècle et qui marque encore nos débats contemporains.

La concurrence mutuelle

L'organisation des travailleurs qui prend forme alors a suivi deux modèles d'action complémentaires: le syndicalisme et le mutualisme. Les ouvriers syndiqués (1818: syndicat des typographes qui jouera longtemps le rôle d'avant-garde) sont exposés à des représailles patronales dans la mesure où ils contestent les conditions mêmes du travail, salaire, durée de la journée exigible: ils revendiquent. Les adhérents à une mutuelle jouent sur un autre terrain, celui de la solidarité et du social.

Comme l'indique le terme (du latin *mutuare*: échanger), la mutuelle organise l'entraide. Elle intervient dans les situations du tragique «*banal*»: la maladie qui prive le travailleur de salaire et laisse sa famille sans pain; l'accident mortel – quel sort pour la veuve et ses enfants... La mutuelle garantit un secours, jouant le rôle d'une assurance-vie ou d'une assurance-maladie, mais ses ressources sont limitées, constituées par les cotisations de ses membres. Pourtant ces mutuelles se multiplient de manière incroyable. Matthieu Leimgruber, dans le Cahier

cité, présentant le dossier, qualifie cette effervescence de «*rêve mutualiste*». Et les chiffres du recensement des caisses de secours sont en effet exceptionnels: «*Plus de 2'000 caisses de toutes sortes pour une population de 3,1 millions d'habitants*».

Les conséquences de cette offre surabondante sont sensibles, encore actuellement. La concurrence et les lois assurancielles ont fait disparaître grand nombre de ces caisses. Celles qui ont survécu défendent les avantages de la concurrence. Elles sont, fortes de leur histoire, opposées à une trop grande emprise de l'Etat, dont on sollicite toutefois un large subventionnement. Faut-il souligner que ce débat aujourd'hui encore n'est pas épuisé.

Etat radical et syndicats

Dans cette partition, l'Etat fédéral intervient avec lenteur et retard. Certes, la loi sur les fabriques¹² (1877) a marqué un tournant. De plus, la Confédération a reçu la compétence de légiférer dans le domaine social. Mais les projets, à l'exception de l'assurance sur les accidents, sont rejetés au Parlement et par référendum. Car, il faut le rappeler, le parti radical, au pouvoir, compte des personnalités progressistes qui sont capables de convaincre le Conseil fédéral et le Parlement, mais qui sont

stoppées par référendums soutenus par les milieux économiques et les fédéralistes. Le jeu est en conséquence plus subtil à l'époque que l'image d'un parti radical entièrement dominé par les milieux économiques dont la préoccupation première était de refuser tout alourdissement des charges salariales.

Et les syndicats? Ils sont désormais accrédités. Là où ils tiennent des positions fortes, par exemple les caisses d'assurance-chômage, ils défendent des solutions non étatiques qui préservent cet ancrage. Mais le tournant historique est celui de la paix du travail et des conventions collectives. Cet accord stimule

la création des fonds de pension, paritaires. La préservation de ces caisses de pension jouera un rôle d'importance lors de la votation sur le deuxième pilier, accepté à une large majorité.

Quelle innovation!

Les caisses de pension doivent être gérées paritairement. Nous avons cru obstinément qu'un levier était ainsi créé qui permettrait de peser sur l'orientation des entreprises. Malgré des tentatives diverses, il a fallu constater que les syndicats n'étaient pas outillés pour jouer ce rôle.

Du survol historique, quelles conclusions tirer?

Il faut considérer que la politique sociale s'est faite selon les opportunités de l'histoire. Mais le temps est venu de reprendre l'édifice systématiquement, par catégories, distinguant le social de l'assuranciel. Il a besoin d'une révision lourde.

La politique de placements des caisses de pension, dont la gestion paritaire doit être respectée, est à revoir; elle est excessivement cadrée par la loi qui impose une diversification des investissements. L'objectif serait de se concentrer sur le financement d'une politique du logement, qui devrait progressivement être soustrait à la spéculation.

Les banques remontent au front

Jean-Daniel Delley • 22 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19538>

«Too big to fail», mais toujours pas prêtes à en accepter les conséquences

Après l'adoption par le Parlement, l'automne dernier, des mesures de régulation du secteur bancaire, les banques repartent en guerre contre les ordonnances d'application.

Il a fallu plus d'une année pour trouver un consensus sur le renforcement de la régulation bancaire rendu nécessaire par la crise financière et la chute presque fatale d'UBS. Puis Eveline Widmer-Schlumpf, nouvelle ministre des finances, a piloté avec célérité ce projet très

modéré ([DP 1896](#)⁶), malgré les menaces de délocalisation du patron d'UBS. Il s'agit maintenant de préciser la loi dans les ordonnances d'application, une étape importante car c'est souvent à ce niveau réglementaire que se loge la substance d'une législation.

Soumis actuellement à consultation, ces textes suscitent l'opposition décidée du secteur bancaire et en particulier des deux grandes banques. Dans une [prise de position commune](#)⁷, l'Association suisse des banquiers, UBS et Credit Suisse rejettent notamment les

mesures organisationnelles nécessaires pour sauver les activités bancaires d'importance systémique (trafic de paiements, crédits...) en cas de crise. Elles critiquent également le mode de calcul des fonds propres qui pourrait conduire à un dépassement du taux convenu de 19%. Par ailleurs les compétences attribuées à la FINMA pour intervenir dans leur organisation au cas où leur plan d'urgence se révélerait insuffisant ne plaisent pas aux banques. Elles rechignent à une augmentation de leurs fonds propres, prévue en période de surchauffe – oubliant qu'en période